



Procès-verbal - Comité Syndical du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en salle Camille Georget sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Ordre du Jour

- 1- Approbation du compte rendu du 08-12-2025 ;
- 2- Installation du Comité Syndical ;
- 3- Élection du Président ;
- 4- Élection des Vice-présidents ;
- 5- Indemnités des élus ;
- 6- Délégations au président ;
- 7- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à la majorité. Une personne non présente à cette réunion s'est abstenue.

2- Installation du comité syndical

Monsieur DAINE rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations pour l'élection du Président s'effectuent sous l'autorité du doyen de l'Assemblée. Monsieur DURAND doyen d'âge de l'Assemblée est donc chargé des opérations. Il est assisté dans cette fonction en qualité de secrétaire de séance par Monsieur Cédric JOURDAIN, benjamin de l'Assemblée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la première séance de comité syndical est consacrée à son installation, à l'élection du président, à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués présents :

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Présent
Pierre DURAND	Présent	Patrick BERMOND	Excusé
Christine BOURDELLE	Présente	Catherine WANTIEZ	Excusée
Sophie ROSBLACK	Présente	Alain GONTHIEZ	Présent
Martine CATHELAIN	Absente	Geoffrey BOULONGNE	Présent
Anne DUBOIS	Présente	Marie-Hélène MARCEL	Présente
Jean-Jacques OLEON	Présent	Mathilde CARON-DIERS	Absente
Fabien LESIEUR	Présent	Frédérique GOES	Absent
Nicolas LEBRUN	Absent	Stéphane CAILLEUX	Absent
Cédric BOQUET	Présent	Delphine SKRZYNSKI	Absente
Justine HOEPPE	Présente	Annabelle RATIER	Absente
Cédric JOURDAIN	Présent	Bernard MULLE	Absente

Le nouveau comité syndical est déclaré installé et est en état de délibérer.

3- Élection du Président

Le Doyen indique qu'il va être procédé à l'élection du Président. Il rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, à défaut, à la majorité relative au troisième tour.

Le Doyen demande qui est candidat au poste de Président.

Monsieur Vincent DAINE se déclare candidat à cette fonction.

(Aucun autre délégué syndical n'ayant exprimé son intention d'être candidat, il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.)

Résultat du vote :

Inscrits : 12

Votants : 10

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 10

Monsieur Vincent DAINE a obtenu : 10 voix

Monsieur Vincent DAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président du Syndicat Intercommunal du temps de l'Enfant en Val de Noye et est aussitôt installé dans ses fonctions.

4- Élection des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-1 et 2

Vu les statuts du SITE en Val de Noye créant deux postes de vice-président ;

Monsieur le Président demande qui est candidat aux postes de vice-président

Monsieur Fabien LESIEUR se déclare candidat à cette fonction.

(Aucun autre délégué syndical n'ayant exprimé son intention d'être candidat, il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.)

Il est procédé à l'élection du Premier Vice-Président :

Résultat du vote :

Inscrits : 12

Votants : 10

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 10

Monsieur Fabien LESIEUR a obtenu : 10 voix

Monsieur Fabien LESIEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal du temps de l'Enfant en Val de Noye et est aussitôt installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection du Second Vice-Président :

Madame Justine HOEPPE se déclare candidat à cette fonction.

(Aucun autre délégué syndical n'ayant exprimé son intention d'être candidat, il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.)

Résultat du vote :

Inscrits : 12

Votants : 10

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 10

Madame Justine HOEPPE a obtenu : 10 voix

Madame Justine HOEPPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Président du Syndicat Intercommunal du temps de l'Enfant en Val de Noye et est aussitôt installée dans ses fonctions.

5- Indemnités des élus

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Syndicats fixent les modalités de versement et de calcul.

S'agissant du Président, le mode de calcul de l'indemnité se fait par référence au traitement afférent à l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale), auquel on applique un taux fixé en fonction du nombre d'habitants composant le syndicat.

Après discussion et vote à la majorité, les membres du Comité Syndical décident d'attribuer au Président une indemnité de fonction au taux de 12.20% de l'Indice 1027. Une personne s'abstient.

(Soit au 1^{er} janvier 2026 : 501.48 €/mois)

S'agissant des Vice-présidents, même mode de calcul.

Après discussion et vote à l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident d'attribuer aux deux Vice-Présidents une indemnité de fonction au taux de 4,65% de l'Indice 1027.

(Soit au 1^{er} janvier 2026 : 191.14 €/mois)

6- Délégations au Président

Monsieur le Président précise que :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget et des modifications afférentes,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. De fixer le montant de la cotisation annuelle des communes au syndicat,
4. De décider aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
5. Des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612 – 15,
6. De l'adhésion du syndicat à un établissement public,
7. De donner délégation de gestion à un service public,

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, décide de donner délégation au Président du SITE en Val de Noye pour la durée de son mandat,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

DECIDE :

1°) - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'équipement, d'étude, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2°) - De signer tous les documents afférents aux locaux du syndicat ;

3°) - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) - De Créer des régies d'avances, de recettes et de lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement des services dans la limite des besoins du syndicat ;

5°) - De fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6°) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- Toute question relative à la gestion du personnel,
- Toute procédure de police administrative et rurale,
- Toute question liée à la gestion des affaires sanitaires, sociales, et à l'insertion professionnelle,
- Toute action liée à la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics et des délégations de service public.
- Tout autre affaire relevant des compétences des juridictions administratives (et financières) et judiciaires (civiles et pénales), notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée,
- De recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice compétent.

7°) De conclure les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs

8°) De définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité, conclure des contrats à durée déterminée pour avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible (congrés) ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service,

9°) D'assurer le recrutement et la gestion du personnel et d'une manière générale assurer le fonctionnement courant du SITE en Val de Noye.

10°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Adopté à l'unanimité

7- Questions diverses

/

Séance levée à 19h08

Le secrétaire de séance
Cédric JOURDAIN



Le Président
Vincent DAINE

